

DÉPARTEMENT
<b>CORREZE</b>
CANTON
<b>TULLE</b>
COMMUNE
<b>TULLE</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
ET DE LA CIRCULATION DES VEHICULES  
SUR LA RUE DE LA CHAPELLE  
ET SUR LA RUE GEORGES DUHAMEL  
DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2023 AU VENDREDI 6 OCTOBRE 2023  
EN RAISON DE TRAVAUX**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;
- Vu la demande présentée par la BJF COUVERTURE, située 21 rue des Pradelles 19270 SAINTE FEREOLE, afin d'installer un échafaudage au n°2 rue de la Chapelle, une benne sur la rue Georges Duhamel, le 20 septembre 2023 et de permettre le stationnement d'un camion-grue de 19T sur la rue Georges Duhamel pour effectuer la livraison de tuiles (date inconnue à ce jour) ;
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer provisoirement l'occupation du domaine public et la circulation de tous véhicules sur les zones précitées.

**ARRÊTE**

**ARTICLE-1 : Du vendredi 15 septembre 2023 au vendredi 6 octobre 2023**, le demandeur sera autorisé à installer un échafaudage au droit du n°2 rue de la Chapelle afin d'effectuer des travaux sur toiture.

Pour des raisons de sécurité, l'échafaudage sera obligatoirement équipé d'un filet de protection afin d'éviter les projections de matériaux ou les chutes de matériel et d'outillage sur le domaine public.

**Le mercredi 20 septembre 2023, de 7 h 45 à 18 h 00**, le demandeur sera autorisé à installer une benne à l'intersection de la rue Georges Duhamel / rue d'Alverge, au niveau de l'immeuble sis 2 rue de la Chapelle.

De ce fait, la circulation de tous véhicules sera interdite sur la rue Georges Duhamel à partir de l'intersection avec la rue d'Alverge jusqu'à l'intersection avec la rue Félix Vidalin. Des panneaux KC1 matérialiseront cette interdiction.

**Entre le 20 septembre et le 6 octobre 2023 (date inconnue à ce jour)**, le demandeur sera autorisé à installer une benne à l'intersection de la rue Georges Duhamel / rue d'Alverge, au niveau de l'immeuble sis 2 rue de la Chapelle.

De ce fait, la circulation de tous véhicules sera interdite sur la rue Georges Duhamel à partir de l'intersection avec la rue d'Alverge jusqu'à l'intersection avec la rue Félix Vidalin. Des panneaux KC1 matérialiseront cette interdiction.

Lorsque la date d'intervention sera définie, un arrêté spécifique sera établi.

**ACCES LIBRE POUR LES SERVICES DE SECOURS**  
**sauf rue Georges Duhamel, le 20 septembre 2023 : pas d'accès traversant**

**ARTICLE-2 :** La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci avant sera mise en place par le demandeur sous contrôle du Service du Domaine Public de la ville de TULLE.

**ARTICLE-3 :** Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

**ARTICLE-4 :** Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE-5 :** Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

**ARTICLE-6 :** Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle agglo Service Transport

**ARTICLE-7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE-8 :** Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police / Domaine Public.

**ARTICLE-9 :** Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE-10 :** Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le jeudi 14 septembre 2023

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU

